
Règlement du Jeu

www.jeudelavitrine.fr

SCAPEST 2017

ARTICLE 1 : Organisateur

La société SCAPEST (ci-après dénommée la société organisatrice), Société Anonyme d'Approvisionnement Paris Est, immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le numéro 301 986 154 dont le siège se trouve Rue du Moulin, Zone Industrielle de Saint Martin sur le Pré, 51039 Châlons en Champagne Cedex, organise le jeu intitulé www.jeudelavitrine.fr.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu sans obligation d'achat, accessible sur www.jeudelavitrine.fr, sera basé sur le principe d'une vitrine de lots virtuelle en 3 périodes distinctes:

- du 23 mai au 3 juin 2017
- du 30 mai au 10 juin 2017
- du 6 au 17 juin 2017

Chaque catalogue présentera les lots que les fournisseurs partenaires de ces **3** périodes mettent en jeu pour l'occasion. Les clients devront se connecter sur internet afin de peut-être remporter par tirage au sort l'un des lots présentés.

Les noms des centres E. LECLERC participants :

- | | |
|------------------|------------------------|
| 1. GREVIN | 22. MAR-DIS |
| 2. DOMMARTIN | 23. VANDIS |
| 3. LUNAMA SAS | 24. SODHIRS |
| 4. VIDIS | 25. SEDAN EXPLOITATION |
| 5. SOVIALDIS | 26. SODIROM |
| 6. VERDUN | 27. CHAMDIS |
| 7. CASTELDIS | 28. LAONDIS |
| 8. SODIFER | 29. DENIDIS |
| 9. PROVINDIST | 30. PLESSIDIS |
| 10. DISBEAU | 31. EPERDIS |
| 11. METZDIS | 32. SODICHAMP |
| 12. BARROIDIS | 33. SEZADIS |
| 13. VAREDIS | 34. CHADIS |
| 14. SODIBRAG | 35. MAREUIDIS |
| 15. SOLORMAG | 36. BAR DISTRIBUTION |
| 16. CONF DIST | 37. SODIMEAUX |
| 17. VOUDIS | 38. FROUDIS |
| 18. FIFAM | 39. CONTOYDIS |
| 19. VILLERDIS | 40. SIPAN |
| 20. PIERRYDIS | 41. AUXERRE |
| 21. BOUCHE DISTR | 42. DISMI |

Ce jeu est annoncé dans les centres E. Leclerc participants selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur les lieux de vente, affichage urbain, Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu www.jeudelavitrine.fr est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

ARTICLE 4 : Participation

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour

préservé les chances de chaque internaute, seule la première inscription d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

Ce jeu sans obligation d'achat est limité à une participation par jour, par adresse email, par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Le jeu www.jeudelavitrine.fr

Sur les 3 catalogues promotionnels couvrant la période du jeu « www.jeudelavitrine.fr » les marques partenaires mettront en jeu des lots à gagner sur le site internet de jeu pré-cité.

Il est possible de jouer sur ce site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment.

Pour jouer, le joueur complète les informations nécessaires (formulaire d'inscription) pour accéder au jeu : son adresse email, son numéro de mobile, ses prénom et nom, son code postal, le choix du magasin de référence (ce choix ne pourra pas être modifié en cours de jeu) et son n° de carte de fidélité E.Leclerc (facultatif).

Dès le formulaire rempli, le joueur doit valider son inscription via le lien envoyé par e-mail. Cette validation de compte ne sera demandée qu'une seule fois.

La présentation des lots sera faite sur le principe d'une vitrine virtuelle. Chaque internaute pourra s'inscrire au tirage au sort final du lot qu'il aura choisi en répondant correctement à la question posée.

Un même joueur (selon conditions indiquées en début de règlement) ne peut s'inscrire uniquement pour 1 (un) unique lot chaque jour.

La liste complète des lots (avec descriptif du lot et valeur commerciale) sera mise en annexe à ce règlement déposé à l'Etude d'huissiers de Justice définie à l'Article 12.

Un tirage au sort informatique aléatoire sera réalisé dans les 10 (dix) jours ouvrés suivant la fin du jeu pour désigner un (1) unique gagnant pour chacun des lots à gagner. Le tirage au sort du lot concerné sera réalisé sur l'ensemble des participants inscrits pour ce lot et ayant répondu correctement à la question posée.

Les gagnants de chaque période de jeu seront avertis par e-mail et/ou par téléphone par leur magasin de référence, à partir du **3 juillet 2017**. Les gains seront remis à l'accueil de leur magasin de référence (défini lors de l'inscription) **à partir du 11 juillet 2017** et uniquement sur présentation de l'e-mail d'annonce du gain et d'une carte d'identité en cours de validité.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à retirer **UNIQUEMENT** en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 24/06/2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante: Service communication – SCAPEST, ZI Saint-Martin-sur-le-pré, Rue du Moulin, 51520 Châlons-en-Champagne

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et sur le internet www.jeudelavitrine.fr

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3.

ARTICLE 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que

ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait voir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet www.jeudelavitrine.fr et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice

ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique, postal ou appel téléphonique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice (ex : adresse postale incorrectement renseignée, erreur sur les nom et prénom...) ;
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.